

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - LECORNU Séverine THIENNETTE Claude –LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :

FOSSEY Flavie - YBERT Valéry -

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Création de postes d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2025

- Délibération n° DEL2024-10-01

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU, Le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU, Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1^{er}** : de créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

chaque agent recenseur sera rémunéré en fonction du SMIC horaire dont le montant s'élève à la date de cette délibération à la somme 11,65 € bruts soit de 1 766,96 € (brut) pour 151,67 heures/mois pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025. En cas d'augmentation du SMIC horaire postérieurement à la date de cette délibération, le nouveau montant du SMIC horaire sera pris en compte pour le paiement des agents recenseurs qui interviendra en février 2025 ;

Les agents recenseurs seront rémunérés au Smic horaire (brut) pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage en fonction du nombre d'heures passé communiqué par le coordonnateur communal ;

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

☞ **Article 2 :** de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un élu de la collectivité. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

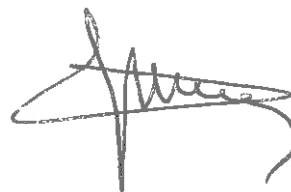
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 10 octobre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.